Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde

10280

Version / révision 7.01 Date de révision 30-mars-2023 Remplace la version 7.00\*\*\* Date d'émission 30-mars-2023

# SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Identification de la substance

ou de la préparation

Isobutyraldéhyde

78-84-2 No.-CAS 201-149-6 **N°CE** 

Numéro d'enregistrement

(REACh)

01-2119456807-27

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Distribution de substance

> Intermédiaire Monomère

substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées aucun(e)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**OQ Chemicals GmbH** Identification de la

société/entreprise Rheinpromenade 4A D-40789 Monheim

Germany

Informations sur le produit **Product Stewardship** 

> FAX: +49 (0)208 693 2053 email: sc.psq@oq.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence +44 (0) 1235 239 670 (UK)

> accessible 24/7 Centre Antipoisons Belge

Nationale téléphone en cas

+32 (0)70 245 245 d'urgence

accessible 24/7

# SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance est classée et étiquetée (CLP) selon la directive 1272/2008/CE et ses amendements

Liquide inflammable Catégorie 2, H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2, H319

#### Indications complémentaires

Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage selon la directive 1272/2008/CE avec compléments (CLP).

#### Symboles de danger



#### Mot d'avertissement

#### Danger

Déclarations de risque

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes de sécurité

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la

peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

#### 2.3. Autres dangers

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

Auto-inflammable sur une grande surface

Une polymérisation dangereuse peut se produire

La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion

**Évaluation PBT et VPVB** 

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

endocriniens

Évaluations des perturbateurs La substance ne figure pas sur la liste des substances candidates conformément à l'art. 59(1) de REACh. La substance n'a pas été évaluée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux règlements 2017/2100/UE ou 2018/605/UE.

# SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde 10280

**10280 Version / révision** 7.01

#### 3.1. Substances

| Nom Chimique     | NoCAS     | REACh-No         | 1272/2008/EC       | Concentration (%) |
|------------------|-----------|------------------|--------------------|-------------------|
| Isobutyraldéhyde | 78-84-2   | 01-2119456807-27 | Flam. Liq. 2; H225 | > 97              |
|                  |           |                  | Eye Irrit. 2; H319 |                   |
| Eau              | 7732-18-5 | -                | -                  | < 2,50            |

#### Remarques

Les substances fabriquées en Europe contiennent le/s stabilisateur/s suivant/s :. Triéthanolamine. Le texte explicite des mentions des dangers et les marquages de danger complémentaires figurent en annexe 16.

#### **SECTION 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

#### Inhalation

Garder tranquille. Bien aérer. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

#### Yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Appeler un médecin.

#### Ingestion

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes principaux

Respiration coupée, douleur abdominale, collapsus cardio-vasculaire, Toux.

#### Risque particulier

Oedème pulmonaire, irritation pulmonaire.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Conseils généraux

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Le secouriste doit se protéger.

Traiter de façon symptomatique. En cas d'irritation des poumons, premier traitement avec spray au cortisol. Les symptômes peuvent être retardés.

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les émanations gazeuses dangereuses produites par la combustion incomplète peuvent être constituées par: monoxyde de carbone (CO)

dioxyde de carbone (CO2)

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxi- ques par voie respiratoire

La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

L'équipement du pompier doit comprendre un appareil respiratoire autonome et un équipement anti-feu complet appouvés par le NIOSH ou conformes à la norme EN 133).

#### Mesures de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Endiguer et collecter l'eau d'extinction. L'écoulement d'eau et le nuage de vapeur peuvent être corrosifs. Éloigner les personnes du feu et rester dans le vent.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence: Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Pour le personnel de sauvetage : voir Equipement de protection individuelle au chapitre 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Ne pas déverser le produit dans l'environnement aquatique sans prétraitement (installation avec traitement biologique).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de confinement

Stopper le flux de matière (si c'est possible sans danger) en prenant les mesures de sécurité nécessaires. Recueillir la matière répandue si possible.

#### Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. NE PAS utiliser des matériaux combustibles comme la sciure. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Si le liquide a été renversé en grande quantité nettoyer rapidement en écopant ou en aspirant. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle, voir paragraphe 8.

# SECTION 7: Manipulation et stockage

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

D'autres informations peuvent être contenues dans les scénarios d'exposition correspondants en annexe de cette fiche de données de sécurité.

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Remplissage et manipulation du produit seulement en circuit fermé. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Remarques concernant la protection de l'environnement

Voir chapitre 8 : Limitation et surveillance de l'exposition environnementale.

#### **Produits incompatibles**

acides et des bases amines oxydants agents réducteurs

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Si un feu se déclare au voisinage du produit, refroidir d'urgence les récipients par vaporisation d'eau. Mettre à terre est relier les conteneurs lors de transvasements. La vapeur est plus lourde que l'air et peut parcourir des distances considérables jusqu'aux sources d'allumage et provoquer des retours de flamme. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Une polymérisation dangereuse peut se produire. La polymérisation est une réaction hautement exothermique et peut générer une chaleur suffisante pour provoquer la décomposition thermique et/ou la rupture des conteneurs.

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Manipuler sous azote, protéger de l'humidité. Conserver à des températures comprises entre 15 et 33 °C (59 et 91 °F). L'oxydation entraîne l'apparition d'acides et de peroxides ; cela risque de conduire à un endommagement corrosif du matériel de stockage et de manutention.

#### Matière appropriée

acier inoxydable, aluminium

#### Matière non-appropriée

acier doux

#### Classe de température

TΔ

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Distribution de substance

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

Intermédiaire Monomère substances chimiques de laboratoire

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Union Européenne

Pas de limites d'exposition établies

#### Limites d'exposition Belgique

Pas de limites d'exposition établies.

#### **DNEL & PNEC**

Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

**Travailleurs** 

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau

DN(M)EL - effets locaux - yeux

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

pas de danger identifié

120 mg/m<sup>3</sup>

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

pas de danger identifié pas de danger identifié pas de danger identifié

pas de danger identifié

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

#### **Population**

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - inhalation

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - inhalation

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - inhalation

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - inhalation

DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - peau

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - peau

DN(M)EL - exposition prolongée - effets locaux - peau

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets locaux - peau DN(M)EL - exposition prolongée - effets systémiques - oral

DN(M)EL - exposition forte / temporaire - effets systémiques - oral

DN(M)EL - effets locaux - yeux

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

pas de danger identifié

60 mg/m<sup>3</sup>

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

pas de danger identifié pas de danger identifié pas de danger identifié pas de danger identifié pas de danger identifié

pas de danger identifié

Danger faible (pas de valeur limite

dérivée)

#### **Environnement**

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

PNEC eau - eau douce 0,023 mg/l
PNEC eau - eau salée 0,002 mg/l
PNEC eau - dégagement temporaire 0,23 mg/l
PNEC STP 10 mg/l

PNEC sédiments - eau douce 0,086 mg/kg dw PNEC sédiments - eau salée 0,009 mg/kg dw

PNEC Air pas de danger identifié

PNEC sols 0,004 mg/kg

**Empoisonnement indirect** pas de potentiel de bioaccumulation

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

# Différences par rapport aux conditions de contrôle standard (REACh)

Non applicable.

#### Dispositifs techniques de commande adaptés

L'aspiration diffuse et la réduction de l'air sont souvent insuffisants pour limiter l'exposition des employés. En général, une aspiration locale est préférable. Utilisez des appareils antidéflagrants (p. ex. ventilateurs, interrupteurs et terre) dans des systèmes méchaniques de ventilation.

#### Équipement de protection individuelle

#### Pratiques générales d'hygiène industrielle

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

#### Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

#### Protection des yeux

lunettes de sécurité à protection intégrale. En plus des lunettes protectrices, porter un masque facial s'il y a un risque de projection sur le visage.

L'équipement doit être conforme à EN 166

#### Protection des mains

Porter des gants de protection. Les recommandations sont énumérées ci-dessous. D'autres matières de protection peuvent être utilisées en fonction de la situation si des informations suffisantes concernant la dégradation et l'infiltration sont disponibles. Si d'autres produits chimiques sont utilisés conjointement avec.

Matière appropriée caoutchouc butyle Évaluation selon EN 374: niveau 3

**Épaisseur du gant** env 0,3 mm **Temps de pénétration** env 60 min

Matière appropriée chlorure de polyvinyle

Évaluation L'information donnée est basée sur des expériences pratiques

**Épaisseur du gant** env 0,8 mm

#### Protection de la peau et du corps

vêtements étanches. Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

#### **Protection respiratoire**

appareil respiratoire avec filtre AX. Masque complet avec filtre susmentionné suivant les exigences utilisées par les fabricants ou appareil respiratoire indépendant. L'équipement doit être conforme à EN 136 ou à EN 140 et EN 143.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Si possible, utiliser des appareillages fermés. Lorsque le dégagement de produit ne peut être évité, celui-ci doit être aspiré au point de sortie. Respecter les limites d'émission, le cas échéant prévoir la décontamination des émissions gazeuses. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. En cas de dégagement de grandes quantités de produit dans l'atmosphère ou d'infiltration dans les cours d'eau, le sol ou les canalisations, contacter les autorités compétentes.

#### Conseils supplémentaires

Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

#### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide
Couleur incolore
Odeur piquante
Seuil olfactif 0,2 mg/m³
Point de fusion/point de -65,9 °C

congélation

Point d'ébullition ou point 64,4 °C @ 1013 hPa

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

InflammabilitéInflammableLimite inférieure d'explosivité1,6 Vol %Limite supérieure d'explosivité10,6 Vol %

Point d'éclair -23 °C @ 1013 hPa

Méthode DIN 51755

**Température** 180 °C @ 1013 hPa

d'auto-inflammabilité

Méthode ASTM E 659

**Température de décomposition** donnée non disponible **PH** donnée non disponible **Viscosité cinématique** 0,551 mm²/s @ 20 °C

Méthode ISO 3219

**Solubilité** 60 g/l @ 25 °C, dans l'eau **Coefficient de partage** 0,77 @ 25 °C (77 °F) OECD 107

n-octanol/eau (valeur log)

Pression de vapeur

Valeurs [hPa] Values [kPa] Values [atm] @ °C @ °F Méthode 230 23 0.227 25 77

Densité et/ou densité relative

 Valeurs
 @ °C
 @ °F
 Méthode

 0,78
 25,8
 78,4
 DIN 51757

Densité de vapeur relative 2,5 (Air=1) @20 °C (68 °F)

Caractéristiques des particules Non applicable

#### 9.2. Autres informations

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde

**10280 Version / révision** 7.01

Dangers d'explosion Ne s'applique pas étant donné que la substance n'est pas explosive et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Propriétés comburantes Ne s'applique pas étant donné que la substance n'a pas d'effet oxydant et ne

dispose pas de groupes fonctionnels correspondants

Poids moléculaire 72,11 Formule moléculaire C4 H8 O

log Koc 0,18 @ 25°C (77 °F) calculé

Indice de réfraction 1,373 @ 20 °C Chaleur de combustion 600 kcal/kg

**Vitesse d'évaporation** 9,6 (Acétate de n-butyle = 1)

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

La capacité de réaction du produit correspond à celle de la classe de substance, comme typiquement décrite dans les manuels d'instruction du domaine de la chimie organique.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable jusqu'à environ 49 °C.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses se produisent en présence d'acides, de bases ou d'agents oxydants. Cette réaction est exothermique et peut générer de la chaleur. Possibilité d'auto-inflammation du produit finement divisé. Peut former des peroxydes explosifs.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes et les décharges statiques. Eviter toute source d'inflammation.

#### 10.5. Matières incompatibles

bases, amines, acides, oxydants, agents réducteurs.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables Ingestion, Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

| Toxicité aiguë             |             |            |              |          |  |
|----------------------------|-------------|------------|--------------|----------|--|
| Isobutyraldéhyde (78-84-2) |             |            |              |          |  |
| Voies d'exposition         | Point final | Valeurs    | Espèce       | Méthode  |  |
| Oral(e)                    | LD50        | 3730 mg/kg | rat, femelle | OECD 401 |  |
| Dermique                   | LD50        | 5583 mg/kg | lapin mâle   | Draize   |  |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



# Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

| Inhalation | CL50 | > 23,6 mg/l (4h) | rat, mâle | OECD 403 |
|------------|------|------------------|-----------|----------|

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Toxicité aiguë par inhalation

STOT SE

| Irritation et corrosion   |             |                        |          |        |
|---------------------------|-------------|------------------------|----------|--------|
| Isobutyraldéhyde (78-84   | -2)         |                        |          |        |
| Effets sur l'organe-cible | Espèce      | Résultat               | Méthode  |        |
| Peau                      | lapin       | Pas d'irritation de la | OECD 404 | 4h     |
|                           |             | peau                   |          |        |
| Yeux                      | lapin       | irritant               | OECD 405 | 24h    |
| l'appareil respiratoire   | souris male | RD50: 8,9 mg/l         |          | 10 min |

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### Évaluation

Les données disponibles ont pour résultat la classification indiquée au paragraphe 2

| Sensibilisation           |                |                 |         |                    |
|---------------------------|----------------|-----------------|---------|--------------------|
| Isobutyraldéhyde (78-84   | l-2)           |                 |         |                    |
| Effets sur l'organe-cible | Espèce         | Évaluation      | Méthode |                    |
| Peau                      | souris femelle | non sensibilisé | MEST    | 3 - 30 % Substance |

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

Sensibilisation cutanée

Il n'existe pas de données sur la sensibilisation des voies respiratoires

| Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée |                                  |   |         |   |  |
|---|----------------------------------|---|---------|---|--|
| Isobutyraldéhyde (78-84-                            | Isobutyraldéhyde (78-84-2)       |   |         |   |  |
| Туре  | Dose                             | Espèce                                    | Méthode |   |  |
| Toxicité subchronique                               | NOAEL: > 1450<br>mg/kg/d         | rat, mâle/femelle<br>souris, mâle/femelle |         | Inhalation Oral(e)<br>Références croisées |  |
| Toxicité subchronique                               | NOAEC: 6 mg/l/d<br>(13 semaines) | souris, mâle/femelle<br>rat, mâle/femelle |         | Inhalation                                |  |

#### <u>Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2</u>

#### Évaluation

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit : STOT RE

| Cancérogénicité, Mutagénicité, Toxicité reproductrice |           |                  |               |                |                |
|---|-----------|------------------|---------------|----------------|----------------|
| Isobutyraldéhyde                                      | (78-84-2) |                  |               |                |                |
| Туре  | Dose      | Espèce           | Évaluation    | Méthode        |                |
| Mutagénicité  |           | Cellules CHO     | négatif       | OECD 476       | Étude in vitro |
|   |           | (ovaire de       |               | (Mammalian     |                |
|   |           | hamster chinois) |               | Gene Mutation) |                |
| Mutagénicité  |           | V79 cells,       | positif (sans | OECD 473       | Étude in vitro |
|   |           | Chinese hamster  | activation    | (aberration    |                |

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

|                                   |                     |   | métabolique) | chromosomique)                      |                        |
|-----------------------------------|---------------------|---|--------------|-------------------------------------|------------------------|
| Mutagénicité                      |                     | Salmonella<br>typhimurium<br>Escherichia coli   | négatif      | OECD 471<br>(Ames)                  | Étude in vitro         |
| Mutagénicité                      |                     | souris male   | négatif      | aberration chromosomique            | Moelle épinière        |
| Mutagénicité                      |                     | rat male  | négatif      | aberration chromosomique            | Moelle épinière        |
| Mutagénicité                      |                     | rat male  | négatif      | OECD 489<br>Comet Assay             | Étude in vitro         |
| Toxicité reproductrice            | mg/l/d              | Rat, prénatal<br>mâle/femelle Rat,<br>1ere génération,<br>mâle/femelle rat<br>2. Generation,<br>male/female |              | EPA OPPTS<br>870.3800<br>Inhalation | Références<br>croisées |
| Toxicité pour le<br>développement | NOAEC: 3 mg/l/d     | rat   |              | OECD 414, inhalation                | Toxicité<br>maternelle |
| Toxicité pour le<br>développement | NOAEC: 12<br>mg/l/d | rat   |              | OECD 414, inhalation                | Tératogénicité         |
| Cancérogénicité                   |                     | rat souris<br>mâle/femelle  |              | OECD 451,<br>inhalation             |                        |

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### **CMR Classification**

Les données disponibles sur les propriétés CMR figurent dans le tableau ci-dessus. Elles ne justifient pas de classification dans la catégorie 1A ou 1B

#### Évaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### Symptômes principaux

Respiration coupée, douleur abdominale, collapsus cardio-vasculaire, Toux.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Exposition unique

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT SE

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - Expositions répétées

Selon les données disponibles, une classification n'est pas nécessaire pour ce qui suit :

STOT RE

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

#### Effets nocifs divers

Des composants du produit peuvent être absorbés par inhalation et par ingestion.

#### Note

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Vous trouverez de plus amples détails sur cette substance dans le dossier Enregistrement en cliquant sur le lien suivant: http://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances.

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision 7.01

# SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique    |                    |                                    |                   |  |
|--|--------------------|------------------------------------|-------------------|--|
| Isobutyraldéhyde (78-84-2)                 |                    |                                    |                   |  |
| Espèce                                     | Durée d'exposition | Dose                               | Méthode           |  |
| Daphnia magna                              | 48h                | EC50: 277 mg/l                     | 79/831/EEC.C2     |  |
| Desmodesmus subspicatus                    | 72h                | EC50: 84 mg/l (Taux de croissance) | DIN 38412, part 9 |  |
| Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) | 96h                | LC50: 23 mg/l                      |                   |  |
| Pseudomonas putida                         | 17 h               | EC50: 468 mg/l                     | DIN 38412, part 8 |  |
| Boue activée (bactérie)                    | 14 d               | NOEC: 100 mg/l                     | OECD 301 C        |  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

Biodégradation

80 - 90 % (14 d), BOD, Boue activée, inadapté, aérobique, OECD 301 C.

| Dégradation abiotique      |                           |         |
|----------------------------|---------------------------|---------|
| Isobutyraldéhyde (78-84-2) |                           |         |
| Туре                       | Résultat                  | Méthode |
| Hydrolyse                  | donnée non disponible     |         |
| Photolyse                  | Demi-vie (DT50) : 16,54 h | calculé |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Isobutyraldéhyde (78-84-2) |                               |          |
|----------------------------|-------------------------------|----------|
| Type                       | Résultat                      | Méthode  |
| log Pow                    | 0,77 @ 25 °C (77 °F)          | OECD 107 |
| BCF                        | Aucune bioaccumulation        |          |
|                            | significative n'est à prévoir |          |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

donnée non disponible

| Isobutyraldéhyde (78-84-2)        |                                     |                               |
|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Туре                              | Résultat                            | Méthode                       |
| Tension de surface                | On ne table pas sur une activité de |                               |
|                                   | surface                             |                               |
| Adsorption/désorption             | log Koc: 0,18 @ 25 °C               |                               |
| Répartition sur les compartiments | Air : 90,5 % Sol : 0,0044 % eau:    | Calcul selon Mackay, niveau I |
| environnementaux                  | 9,46 % Sédiment : 0,00445 %         |                               |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

#### **Évaluation PBT et VPVB**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistante à fort potentiel de bioaccumulation (vPvB)

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'a pas été identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à la section 2.3.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

donnée non disponible

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Informations sur le produit

Eliminer sous l'observation des lois et réglementations concernants l'évacuation des déchets. Le choix de la procédure d'évacuation dépend de la composition du produit au moment de son évacuation, des réglementations locales et des possibilités d'évacuation.

Déchet dangereux conforme le Catalogue européen des déchets (EWC)

#### Emballages vides contaminés

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

# SECTION 14: Informations relatives au transport

#### ADR/RID

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2045

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isobutyraldéhyde

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de restriction en tunnel ADR (D/E)
Code de classement F1
Numéro de risque 33

ADN Navire à conteneurs ADN

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 2045

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isobutyraldéhyde

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



## Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

Isobutyraldéhyde

| 14.4. Groupe d'emballage                  | Ш   |
|---|-----|
| 14.5. Dangers pour l'environnement        | non |
| 14.6. Précautions particulières à prendre |     |
| par l'utilisateur                         |     |

Code de classement F1 Numéro de risque 33

ADN Bateau-citerne ADN

**14.1. Numéro ONU ou numéro**UN 2045
d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3 Risques secondaires N3 14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classement F1

#### ICAO-TI / IATA-DGR

**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 2045

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isobutyraldehyde

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre donnée non disponible

par l'utilisateur

#### **IMDG**

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2045

d'identification

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Isobutyraldehyde

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage
14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

No EMS F-E, S-D

14.7. Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI

Nom du produit Butyraldéhyde

Type de bateau 3 Catégorie de polluant Y Classe de danger S/P

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

#### SECTION 15: Informations réglementaires

# 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementation 1272/2008, Annexe VI

N'est pas listée

DI 2012/18/EU (Seveso III)

Catégorie Annexe I, partie 1:

P5a - c; en fonction des conditions

#### DI 1999/13/EC (VOC Guideline)

| Nom Chimique     | Statut |
|------------------|--------|
| Isobutyraldéhyde | régulé |
| CAS: 78-84-2     |        |

#### Inventaires internationales

#### Isobutyraldéhyde, CAS: 78-84-2

AICS (AU) DSL (CA) IECSC (CN) EC-No. 2011496 (EU) ENCS (2)-494 (JP) ISHL (2)-494 (JP)

KECI 97-3-9 (KR) KECI KE-24862 (KR)

INSQ (MX)

PICCS (PH) TSCA (US)

NZIoC (NZ)

TCSI (TW)

# 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le rapport sur la sécurité chimique (Chemical Safety Report - CSR) a été établi. Voir scénarios d'exposition en annexe.

#### SECTION 16: Autres informations

#### Texte des phrases H mentionnées aux articles 2 et 3

H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Abréviations**

Une liste des termes et des abréviations se trouve sur le lien suivant : http://echa.europa.eu/documents/10162/13632/information\_requirements\_r20\_en.pdf

#### Conseils relatifs à la formation

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision

7.01

Pour des premiers soins efficaces, un cours spécial / une formation sont nécessaires.

#### Sources des principales données utilisées dans la fiche de données

Les informations contenues dans cette fiche de sécurité sont basées sur les données dont dispose OQ et sur les sources publiques considérées valides ou acceptables. L'absence d'éléments d'informations requis par OSHA, ANSI ou 1907/2006/EC indique que des informations en adéquation avec ces exigences sont disponibles.

#### Autres informations pour la présente fiche de sécurité

Les modification des la version précédante sont indiquées par \*\*\*. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local. Pour obtenir de plus amples informations, d'autres fiches sur la sécurité des matières et fiches techniques, veuillez consulter la page d'accueil de OQ (www.chemicals.oq.com). L'annexe n'est pas nécessaire car la substance a été enregistrée sous REACh comme produit intermédiaire

#### Clause de non-responsabilité

**Pour usage industriel uniquement.** Les informations fournies ici correspondent à l'état actuel de nos connaissances, mais garantissent cependant pas être exhaustives. OQ Chemicals ne garantit pas la sécurité d'utilisation de ce produit dans les applications de nos clients ni en présence d'autres substances. L'utilisateur est le seul responsable de la détermination de l'aptitude de ce produit à l'utilisation correspondante et de sa conformité à toutes les normes de sécurité applicables ou nécessaires.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

# Annexe à la fiche de données de sécurité étendue (eFDS)

#### Informations générales

Une approche quantitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Effets locaux à long terme par inhalation

Outil logiciel utilisé:

**EasyTRA** 

Une approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre pour :

Exposition locale dermique / oculaire

Étant donné qu'aucun danger pour l'environnement n'a été identifié, aucune estimation de risque sur l'environnement n'a été effectuée

#### Conditions d'exploitation et mesures de magement des risques

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage Voir point 8.2

- 1 Répartition de la substance
- 2 Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)
- 3 Monomer
- 4 Inervention en laboratoires

#### Numéro du ES

court titre du scénario d'exposition

## Répartition de la substance

#### Catégories des processus

PROCSa: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde 10280

Version / révision 7.01

PROC8b: Transfert de substance ou de prépara-tion (chargement/déchargement) à par-tir de récipients ou de grands conte-neurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC9: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

#### Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC2: Formulation de préparations (mélanges) (mélanges)

#### Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

#### Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de ses échantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et ses activités connexes de laboratoire.

#### **Autres explications**

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) liquide
Utilisation industrielle
Utilisation à l'intérieur

#### Scénarios contribuants

#### Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8a

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 8b

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier Efficacité de l'aspiration (LEV) : 95 % (inhalation).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Numéro du scénario contribuant

3

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 9

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier Efficacité de l'aspiration (LEV) : 90 % (inhalation).

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Estimation de l'exposition et référence de la source

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde

**10280** Version / révision 7.01

#### Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

EE(inhalation): Exposition inhalatoire estimée [mg/m³]:.

 Proc 8a
 EE(inhal): 75.11

 Proc 8b
 EE(inhal): 22.53

 Proc 9
 EE(inhal): 60.09

#### Caractérisation des risques

RCR(inhal): proportion de risque par inhalation.

 Proc 8a
 RCR(inhal): 0.626

 Proc 8b
 RCR(inhal): 0.188

 Proc 9
 RCR(inhal): 0.501

#### Numéro du ES

court titre du scénario d'exposition

# Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

#### liste des descripteurs d'utilisation

#### Catégories des processus

PROC1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC3: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

2

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

#### Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC6a: Industrial use resulting in manufacture of another substance (use of intermediates)

#### Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

#### Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation comme intermédiaire (n'est pas en rapport avec les conditions sévèrement contrôlées). comprend le recyclage/la valorisation, le transfert de matériel, le stockage et les activités connexes de laboratoire, de maintenance et de chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac).

#### **Autres explications**

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).

liquide

Utilisation industrielle

Utilisation à l'intérieur

#### Scénarios contribuants

#### Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 1

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde

**10280 Version / révision** 7.01

utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

2

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 3

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer une ventilation générale par des moyens mécaniques. 70 %.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Numéro du scénario contribuant

4

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer une ventilation générale par des moyens mécaniques. 70 %.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

EE(inhalation): Exposition inhalatoire estimée [mg/m³]:.

 Proc 1
 EE(inhal): 0.030

 Proc 2
 EE(inhal): 75.11

 Proc 3
 EE(inhal): 45.07

 Proc 4
 EE(inhal): 90.13

#### Caractérisation des risques

RCR(inhal): proportion de risque par inhalation.

 Proc 1
 RCR(inhal): 0.00

 Proc 2
 RCR(inhal): 0.626

 Proc 3
 RCR(inhal): 0.375

 Proc 4
 RCR(inhal): 0.751

#### Numéro du ES 3

court titre du scénario d'exposition

#### Monomer

#### liste des descripteurs d'utilisation

#### Catégories des processus

PROC2: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

PROC4: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pou-vant présenter des possibilités d'exposit

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde

Version / révision 7.01 10280

#### Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC6c: Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques

#### Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

#### Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Fabrication de polymères à partir de monomères dans des processus continus et discontinus, avec pulvérisation, déchargement et maintenance des réacteurs et formation immédiate de produits de polymères (par ex. mélange, agglomération en boulettes, dégazage de produit)

#### **Autres explications**

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)

Utilisation industrielle Utilisation à l'intérieur

#### Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 2

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Numéro du scénario contribuant

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 4

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer une ventilation générale par des moyens mécaniques.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

EE(inhalation): Exposition inhalatoire estimée [mg/m³]:.

Proc 2 EE(inhal): 75.11 EE(inhal): 90.132 Proc 4

#### Caractérisation des risques

RCR(inhal): proportion de risque par inhalation.

Proc 2 RCR(inhal): 0.626 Proc 4 RCR(inhal): 0.751

#### Numéro du ES 4

court titre du scénario d'exposition

#### Inervention en laboratoires

#### Catégories des processus

PROC15: Utilisation en tant que réactif de laboratoire

#### Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8b: Large utilisation en intérieur de substances réactives en systèmes ouverts

Selon la version modifiée de la réglementation (CE) n° 1907/2006 (REACh) article 31, annexe II



#### Isobutyraldéhyde 10280

**10280** Version / révision 7.01

#### Propriétés du produit

Voir les fiches de données de sécurité jointes

#### Descriptifs d'activité et de procédé couverts par le scénario d'exposition

Utilisation de la substance en laboratoire, y compris transfert de matériel et nettoyage des installations

#### **Autres explications**

Part du principe d'un standard élevé du système de gestion de la sécurité sur les lieux de travail Comprend des parties de la substance dans le produit jusqu'à 100 % (sauf indication contraire) liquide

Utilisation industrielle Utilisation à l'intérieur

Numéro du scénario contribuant

1

Scénarios d'exposition contribuants pour contrôler l'exposition du salarié pour PROC 15

#### Fréquence et durée d'utilisation

Comprend une fréquence jusqu'à: 5 jours de travail/semaine. 4 h (demie couche)

conditions et mesures techniques de contrôle de la dispersion provenant de la source sur l'ouvrier assurer une ventilation générale par des moyens mécaniques. 70 %.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé utiliser une protection oculaire adaptée. porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

#### Prévision de l'exposition humaine (par voie orale, dermique, par inhalation)

EE(inhalation): Exposition inhalatoire estimée [mg/m³]:.

Proc 15 EE(inhal): 45.07

#### Caractérisation des risques

RCR(inhal): proportion de risque par inhalation.

Proc 15 RCR(inhal): 0.375

#### Utilisations associées :

En combinant d'autres mesures de gestion des risques, il est possible d'obtenir une utilisation en toute sécurité. Si vos conditions d'utilisation diffèrent de celles décrites et si vous n'êtes pas certain que votre utilisation soit sûre, n'hésitez pas à nous contacter